

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER PLACE PEYRET LACOMBE A L'OCCASION DU  
MARCHE DU LUNDI**

Le MAIRE de la Commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties, notamment l'article R.225,
- Le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1, L. L2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.4,

CONSIDERANT :

- L'installation du marché du Lundi Place Peyret Lacombe,
- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la Place Peyret Lacombe et sur les emplacements de parkings devant la bijouterie TAILLANDIER, le lundi matin de 6 heures à 14 heures, à compter du lundi 14 Juin 2010.

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée sera mise en place par les services de la Police Municipale et les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 4**

M. le Maire de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, à M. le GARDIEN PRINCIPAL DE LA POLICE MUNICIPALE, à M. le DIRECTEUR des Services Techniques de SAINT-GALMIER, au Chef du Centre de Secours.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 18 MAI 2010

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,  
Henri COMBE.-